



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



**CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**2015-2020**

**VOLET TERRITORIAL**

**CAHIER DES CHARGES**

**VOLET « RESTRUCTURATION DE FRICHES »**

---

## - Opérations éligibles

La reconversion de friches, qu'elles soient d'origine économique, militaire ou de services, répond à un double objectif :

- Reconvertir des espaces délaissés dont la présence affecte à la fois le paysage urbain et l'attractivité des villes
- Privilégier la reconquête d'espaces déjà urbanisés à l'étalement urbain qui se fait au détriment des espaces agricoles et naturels.

Néanmoins, cette reconversion de friches, tant à vocation résidentielle qu'économique ou de services, qui permet une véritable recomposition urbaine s'intégrant dans une logique de renouvellement urbain, présente un surcoût par rapport à la conduite d'opérations d'aménagement par extension urbaine.

Aussi, le CPER intervient pour aider les collectivités dans les opérations préalables au réaménagement de friches : acquisitions, démolitions totales ou partielles, dépollution, désamiantage, remblaiement, remise en état du clos et du couvert en cas de transformation d'usage.

### □ Porteurs de projet concernés

Les communes, communautés d'agglomération et communautés de communes ou leurs délégataires, situés sur l'ensemble du territoire régional.

## I. Modalités financières

Le taux de subvention au titre du CPER est de **25 %** maximum du coût total éligible H.T. si le maître d'ouvrage récupère la TVA sur l'opération, TTC dans le cas contraire.

La subvention attribuée sera au minimum de **50 000 €**.

### *Modalité d'examen des dossiers*

L'examen des dossiers intervient dès que ceux-ci sont réputés complets au regard des pièces nécessaires à son instruction :

- La demande de subvention
- La présentation du porteur de projet
- La présentation de l'opération (contexte, motivation, objectifs poursuivis, descriptif des dépenses envisagées)
- Les plans de situation et plans d'aménagement
- Le plan de financement de l'opération (présenté en HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA et TTC s'il ne la récupère pas), détaillant les postes de dépenses et les postes de recettes
- Le RIB ou RICE.

---

Les services instructeurs sont :

SGAR - Mission Territoires Contact : Samy Djedidi-Jansou Tél : 02.38.81.46.73 Mail : samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr	Conseil régional - Direction de l'Aménagement du Territoire Contact : Roxane LEROY Tél : 02.38.70.30.48 Courriel : roxane.leroy@regioncentre.fr
---	--

Le Conseil régional (Direction de l'Aménagement du Territoire) est chargé de l'inscription des dossiers devant les instances de programmation.

Correspondants du SGAR dans les départements pouvant assurer un premier niveau d'information :

**Préfecture d'Indre-et-Loire**

Contact Chantal FONTANAUD  
Tél : 02.47.33.13.20  
Mail : chantal.fontanaud@indre-et-loire.gouv.fr

**Préfecture de Loir-et-Cher**

Contact : Danièle DEBOUT-GONDOUIN  
Tél : 02.54.81.55.70  
Mail : daniele.debout-gondouin@loir-et-cher.gouv.fr

**Préfecture d'Eure-et-Loir**

Contact : Aïcha THUELIN  
Tél : 02.37.27.71.45  
Mail : aicha.thuelin@eure-et-loir.gouv.fr

**Préfecture du Cher**

Contact : Nadège MASSE  
Tél : 02.48.67.36.56  
Mail : [nadege.masse@cher.gouv.fr](mailto:nadege.masse@cher.gouv.fr)

**Préfecture de l'Indre**

Contact : Evelyne DELAIGUE  
Tél : 02.54.29.51.50  
Mail : [evelyne.delaigne@indre.gouv.fr](mailto:evelyne.delaigne@indre.gouv.fr)

**Préfecture du Loiret**

Contact : Pascal GARÇAUT  
Tél : 02.38.81.42.15  
Mail : pascal.garçaut@loiret.gouv.fr